

2

025/2026

1

. Dispositions administratives :

1

.1. - Le présent règlement précise le fonctionnement du Club Sportif Vitteltois Section Tir Sportif, appelé ci-après CSVTS ou l'Association. Il est affiché dans le bureau et sur le panneau situé à l'intérieur de l'enceinte du stand près de la porte d'entrée. La prise ou le renouvellement de la licence vaut son acceptation. Il peut être adapté au cours de la saison.

1

.2. - La qualité de membre du CSVTS est sans distinction de son origine sociale, de son sexe, de sa situation de famille, de son apparence physique, de son état de santé sous réserve de non-Incompatibilité avec l'exercice du tir certifiée par un médecin, de ses mœurs et orientations sexuelles, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion. Tous les membres sont égaux en droits et en devoirs, sans considération d'ancienneté.

1

.3. - La qualité de membre du CSVTS s'acquiert par la prise d'une licence à ce club, délivrée par la Fédération Française de Tir et par le versement d'une cotisation. Les deux sommes sont réglées Simultanément.

Pour la saison 2025- 2026

L'ensemble licence + cotisation club des adultes est de 140 €. Cette somme peut, sur demande de l'intéressé, être payée par deux chèques, l'un de 100€ encaissé immédiatement, l'autre de 40 € encaissé un mois plus tard.

L'ensemble licence + cotisation club pour une première licence prise par une femme est de 105€

L'ensemble licence + cotisation club pour les jeunes est de 70 €.

1

.4. - Les dossiers de prise de licence et les chèques de renouvellement de licence doivent être déposés personnellement par les demandeurs chez la secrétaire au 171 rue des Seize Mutins 88800 VITTEL. **Sous aucun prétexte** le permanent ne doit accepter un dépôt au stand de tir.

1

.5. - L'accès aux pas de tir est interdit après le 30 septembre à ceux qui n'ont pas renouvelé leur licence.

1

.6. - Le CSVTS est adhérent à la Fédération Française de Tir, à la Ligue de Lorraine de Tir et au Comité Départemental de Tir des Vosges. Ses membres s'engagent à pratiquer conformément aux prescriptions de ces instances.

Les personnes désireuses d'obtenir une licence devront effectuer 3 tirs au pas de tir 10 M afin de la valider définitivement. Les modalités d'inscription étant disponibles sur le site du club.

1

.7. -Le CSVTS met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives des adhérents qu'il s'engage à ne pas publier, sauf les résultats sportifs officiels. Ces informations destinées à l'administration de l'Association peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification sur demande de l'intéressé conformément aux dispositions légales de la CNIL.



1
8. - Les utilisateurs du stand de tir, membres ou visiteurs, s'engagent à ne pas contrarier les efforts déployés par l'Association dans ses opérations de promotion en faisant valoir des droits à l'image.

1
9.- L'accès des membres et des invités licenciés aux pas de tir ne peut se faire qu'après enregistrement sur le cahier de présences.

1
10.- L'accès des invités est soumis à une demande préalable au Président pour vérification de non-inscription dans le Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes. Le permanent délivre un badge dont le port est obligatoire en échange d'une pièce d'identité restituée à la sortie.

L'accès au club pour les visiteurs est assujetti à la vérification d'identité et au port du badge dédié.

1
11. - Les invités sont pris en charge par et sous la responsabilité de leurs invitants qui ne doivent s'en éloigner sous aucun prétexte. Les invitants devant être à jour dans leur tir contrôlé pour l'utilisation du pas de tir 25M.

1
12. - Les licenciés FFTir à un autre club ne peuvent tirer que pendant les horaires d'ouverture grand public et moyennant une contribution de cinq euros par demi-journée.

1
13. - Cinq séances de tir à 10 m sont obligatoires pour les nouveaux licenciés avant de passer à 25 ou 50 m. A l'issue de ces 5 séances une formation théorique suivie d'une formation pratique seront dispensés. La formation au pas de tir 50 m est uniquement pratique : les tireurs se verront remettre une carte d'accès après cette dernière.

1
14. - L'ouverture d'un carnet de tir est obligatoire pour l'accès à 25 m aux nouveaux licenciés, il ne peut être délivré qu'après les dispositions de l'article 1.13. Tout utilisateur du pas de tir 25 M devra effectuer un tir contrôlé une fois par an, sous peine de se voir refuser l'accès au pas de tir. Les modalités du tir contrôlé étant visibles sur le site du club.

1
15. - Pour qu'une séance de tir contrôlé soit validée, au moins 40 impacts tirés à l'arme de poing à 25 m doivent être relevés sur une cible neuve de type C50. Après la séance de tir contrôlé, la cible utilisée est signée par le tireur et par le contrôleur, cette dernière restant archivée pendant 1 an.

1
16. - La gestion des carnets de tirs contrôlés est de la seule responsabilité de leurs titulaires, membres de l'Association ayant reçu délégation pour le signer.

1
17. - Une demande d'avis préalable (feuille verte) pour l'obtention d'une autorisation préfectorale de détention d'armes de catégorie B est à adresser au président avec, pour les primo-accédants, une copie du carnet de tir à jour. Aucun avis préalable ne sera favorable sans que les conditions requises pour la validation des séances de tir contrôlées aient été confirmées. Tout détenteur de ce type d'arme devra effectuer (au moins) un tir contrôlé par an (sous peine de se voir refuser l'avis favorable).

1
18. - Le tir est pratiqué sans aucune obligation de résultat et dans le respect du matériel et des installations.

1
19. - La participation à des compétitions, si elle est vivement encouragée, n'est pas une obligation. Le CSVTS participe aux frais occasionnés par les compétitions dans la mesure de ses possibilités financières. Les modalités de cette aide peuvent être modifiées à tout moment en cours de saison. Les engagés à une compétition qui n'y ont pas participé, quelle qu'en soit la raison, remboursent à l'Association l'intégralité des sommes avancées.

20. - Les réunions du Comité directeur sont l'objet d'un affichage sur l'agenda électronique du club. Elles sont publiques.

2

. Dispositions de fonctionnement :

2

.1. - Le port d'une protection auditive est obligatoire sur les pas de tir 25 m et 50 m et d'une protection visuelle recommandé sur le pas de tir 25 m.

2

2

2

2

.2. – Une tenue appropriée est conseillée pour la pratique du tir.

.3. - Seules les armes détenues légalement peuvent être utilisées.

.4. - Le CSVTS possède des armes qu'il met gratuitement à la disposition de ses membres.

.5. - Le prêt d'une arme de catégorie C ou D pour plusieurs jours peut être accordé pour participer à des compétitions extérieures. (Après enregistrement sur le classeur dédié). La loi ne le permet pas pour une catégorie B.

2

.6. - Les armes de poing de calibre 22 LR propriété de l'Association ne sont prêtées qu'à des membres majeurs ou des membres mineurs compétiteurs.

2

.7. - Chaque usager a la responsabilité de veiller à la sécurité des personnes et des biens en signalant sans délai les comportements fautifs.

2

.8. - Il peut être demandé à un tireur ayant endommagé les installations de supporter le coût de leur remise en état.

2

.9. - Chaque usager a le devoir de signaler immédiatement tout dégât, panne, anomalie de fonctionnement concernant les armes, les matériels, les locaux afin qu'il y soit remédié dans les meilleurs délais.

2

.10. - L'utilisateur d'un pas de tir est tenu de le débarrasser des cibles, étuis, douilles et autres déchets quand il le quitte. **Les déchets doivent être triés sélectivement. Les cibles usagées ne seront ni pliées ni déchirées.**

2

.11. - Le CSVTS a passé une convention avec la Municipalité fixant les modalités de l'utilisation des locaux et installations mis à sa disposition, en particulier sur les horaires et les munitions employées. Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée du stand.

2

.12. - Horaires d'ouverture grand public les mardis de 19 :00 à 21 :00 uniquement 10 m, les samedis de 14 :30 à 18 :00 tous les pas de tir, dimanches et jours fériés de 10 :00 à 12 :00 tous les pas de tir. Ces horaires peuvent être étendus exceptionnellement en cas de compétitions, stages ou autres manifestations organisés dans le stand de l'Association.

Horaires réservés aux compétiteurs engagés sur l'honneur :

Lundi au vendredi de 09 :00 à 12 :00 et 13 :30 à 21 :00 au 10m. 09 :00 à 12 :00 et 13 :30 à 18 :00 au

2

5/50M. Samedi de 09 :00 à 12 :00 pour les 10,25 et 50M. Dimanche de 13 :00 à 18 :00.

Pour les jours fériés, se référer aux horaires grand public.

Si le club n'a pas de permanencier, un tireur compétiteur ne pourra pas venir s'entraîner aux heures d'ouverture public.

CSVTS

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

Page 3 sur 5

2
13. - Les membres du CSVTS utilisateurs des pas de tir 25 et 50 m sont tenus de s'équiper de porte-cible personnels. L'Association n'en loue qu'aux visiteurs moyennant une location de 1 € et une caution de 2 €. Les porte-cible loués doivent être rapportés au permanent débarrassé des agrafes, pour que la caution soit remboursée.

2
14. - Au signal sonore, les utilisateurs du pas de tir 25 m doivent cesser le tir, décharger, assurer leur arme et reculer derrière la ligne blanche. Le tir reprend quand le dernier de ceux qui sont allés aux résultats a éteint le signal lumineux.

2
15. - **En aucun cas** le stand de tir ne sera ouvert pendant les horaires grand public sans la présence d'un permanent inscrit au préalable sur l'agenda du site internet du club. L'inscription à une permanence s'effectue au plus tard la veille. (20 H maximum).

2
16. - Tout membre du CSVTS majeur et de plus d'un an d'ancienneté peut tenir une permanence et suivre une formation dédiée (4h) un samedi après-midi.

2
17. - Pour savoir si un volontaire pour la permanence est inscrit pour une date donnée, il suffit de consulter l'agenda en ligne sur le site internet du club csvtirvittel.fr.

2
18. - La prise d'une permanence fait l'objet d'une ristourne de dix euros et d'une indemnisation des déplacements aller et retour entre la résidence et le stand de tir. Le déplacement d'un permanent habitant hors Vittel est indemnisé de 0,10 €/km avec un plafond de 60 km.

Cette ristourne est à faire valoir sur le montant de la licence + cotisation club de l'année suivante. La ristourne ne pourra pas dépasser le montant de la licence +cotisation.

2
19. – Toute formation pratique ou théorique ne peut être dispensée que par l'une des personnes dépositaires de la signature du carnet de tir 25M (5 pers) ou titulaire d'un diplôme fédéral ; CAC BFA, BFI, entraîneur ou instructeur de tir. La formation de permanencier peut être dispensée par n'importe quel permanencier expérimenté.

3 Dispositions techniques :

3
1. - L'usage de tout projectile de matériau autre que le plomb et de diamètre autre que 4,5 mm est interdit au pas de tir 10 m. L'usage de toute munition autre que le 22 Court et le 22 LR est interdit dans la zone 50 m. L'usage de toute munition à percussion centrale pour arme d'épaule est interdite dans la zone 25 m. La notion de munition pour arme d'épaule adoptée est celle de la Commission Internationale Permanente pour les Armes à Feu. Certaines munitions pour arme de poing particulièrement bruyantes sont également interdites. La liste exhaustive des munitions autorisées est affichée sur la porte du pas de tir 25 m. Cette liste peut être modifiée à tout moment.

3
2. - L'utilisation de munitions à chargement réduit à percussion centrale pour arme d'épaule peut être exceptionnellement autorisée par le Comité pour des manifestations historiques, culturelles, pédagogiques ou patriotiques.

3
3. - Dans les armes en calibre 22 LR prêtées par le club, l'usage des cartouches à douille acier ou à balle cuivrée ou à haute vitesse est interdit ainsi que les REMINGTON Thunderbolt, les WINCHESTER Wildcat et Western, les CCI Blazer, les FEDERAL American Eagle. Cette liste peut être complétée à tout moment en fonction de la mise sur le marché de nouvelles munitions néfastes à la longévité des armes du club.

3

.4. - Le tir sur autre chose que des cibles papier et les gongs métalliques mis à disposition par le club est interdit. Au pas de tir 25 m, les palets métalliques ronds au fond à droite ne peuvent être utilisés qu'au 22 Court ou LR et les gongs Girocible qu'avec les calibres dont la liste exhaustive est affichée sur la porte d'entrée.

3

3

3

.5. - Le tir en biais est interdit.

.6. - Les panneaux du pas de tir 25 m doivent être déposés sur les côtés et non pas contre le muret.

.7. - Les clavettes en fer plat pour le maintien des pieds des porte-cible 25 m doivent être remises en place après utilisation.

3

.8 - **Tout mineur de – de 16 ans ne doit en aucun cas utiliser 1 arme à feu au pas de tir 25M.**

4

. Tout manquement à ces dispositions constitue un motif d'exclusion.

Fait à Vittel le 25 août 2025

CSVTS

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

Page 5 sur 5